



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

10-11 novembre 2017, Turquie



FR

CD/17/R8

Original : anglais

Adoptée

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Antalya (Turquie)
10-11 novembre 2017

**Vers une approche du Mouvement international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge face aux épidémies et aux pandémies**

RÉSOLUTION

**Document établi par la Fédération internationale
des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Antalya, novembre 2017

RÉSOLUTION

Vers une approche du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge face aux épidémies et aux pandémies

Le Conseil des Délégués,

gravement préoccupé par l'urgence et l'ampleur de la menace que les maladies infectieuses font peser sur la sécurité sanitaire aux niveaux local et mondial, et *reconnaissant* que la responsabilité de répondre aux besoins des populations en matière de santé incombe au premier chef aux États,

rappelant la résolution 2 de la XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui reconnaît que les États et les Sociétés nationales, ces dernières en leur qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, constituent un partenariat spécifique et distinctif à tous les niveaux, entraînant des responsabilités et des avantages réciproques, fondés sur le droit international et le droit interne, dans lequel l'État et la Société nationale conviennent des domaines dans lesquels la Société nationale complète les services humanitaires publics ou s'y substitue,

rappelant l'engagement pris, dans la résolution 1 de la XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « de renforcer les systèmes de santé et d'élaborer des plans nationaux en y faisant participer les Sociétés nationales, et de donner aux volontaires et aux groupes vulnérables la faculté et les moyens nécessaires », conformément aussi aux aspirations de la Vision du Mouvement, adoptée par le Conseil des Délégués de 2015,

reconnaissant avec gratitude les actions humanitaires engagées par les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) pour faire face à des épidémies et pandémies récentes, telles que la flambée de maladie à virus Ebola et les épidémies de choléra et de poliomyélite, et *reconnaissant* le large éventail des activités de santé qu'elles mènent régulièrement pour se préparer et répondre aux besoins des communautés vulnérables en cas d'épidémie et de pandémie,

reconnaissant l'engagement pris par les États en vertu du Règlement sanitaire international (RSI) de renforcer leurs capacités de détecter, d'évaluer et de notifier les événements touchant la santé publique, et réaffirmé à l'Assemblée mondiale de la Santé de 2017,

soulignant le rôle que les Sociétés nationales pourraient jouer pour soutenir les efforts visant à renforcer les capacités d'intervention des États en matière de santé publique, notamment, mais non exclusivement, dans les domaines de la surveillance, de la communication sur les risques, du développement des personnels de santé et des opérations d'urgence,

reconnaissant que la lutte contre les épidémies est un aspect essentiel de l'intervention humanitaire impartiale et requiert une mobilisation multisectorielle allant au-delà des soins cliniques, dont la coordination efficace sauvera des vies et renforcera la résilience en matière de santé,

tenant compte du fait que les épidémies surviennent le plus souvent dans des zones où les systèmes de santé sont insuffisants et où les interventions sont souvent retardées ou limitées en raison de l'insécurité ou de la difficulté d'accès,

reconnaissant le rôle central des communautés dans la préservation de leur propre santé,

décide ce qui suit :

1. *demande* que les composantes du Mouvement élaborent et mettent en place, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales, une approche structurée, globale, prévisible et coordonnée de la prévention et de la détection des épidémies, de l'intervention en cas d'épidémie et du relèvement, afin de garantir que tous les investissements réalisés dans la lutte contre les épidémies et dans l'intervention aient un effet maximal ;
2. *demande instamment* aux composantes du Mouvement de faire tout leur possible pour inclure les zones et les populations isolées et sous-desservies dans les activités de préparation aux épidémies et de gestion des risques ;
3. *encourage* les composantes du Mouvement à plaider en faveur de l'intégration systématique des Sociétés nationales dans les cadres nationaux de lutte contre les maladies et les cadres multisectoriels de préparation et d'intervention ;
4. *encourage* les composantes du Mouvement à prendre appui sur les approches innovatrices, axées sur la communauté, de prévention et de maîtrise des épidémies, promouvant la poursuite de l'élaboration d'outils, d'orientations et de stratégies pour étayer la mise en œuvre par les Sociétés nationales ;
5. *encourage en outre* les composantes du Mouvement à coopérer étroitement avec les États et à les soutenir dans leurs efforts visant à accroître la mise en œuvre du RSI, en mettant l'accent en particulier sur le renforcement des capacités d'alerte précoce et d'intervention rapide dans les communautés à haut risque ;
6. *demande* à toutes les composantes du Mouvement de promouvoir une gestion et une diffusion éthiques et sécurisées des données de surveillance et *souligne* la nécessité d'avoir recours à une authentification anonyme, non traçable et unique, mais révocable, des données personnelles relatives aux personnes touchées ;
7. *exprime son soutien et son attachement* au renforcement de la participation effective des communautés aux activités de prévention et de lutte contre les épidémies/les pandémies ;
8. *réaffirme* l'importance de déceler et de déclarer rapidement les urgences sanitaires et *encourage* les composantes du Mouvement à sensibiliser les donateurs à la nécessité de soutenir les gouvernements qui déclarent une situation d'urgence sanitaire par le biais de mécanismes innovants de financement et d'appui ;
9. *appelle* les composantes du Mouvement à veiller à ce qu'il soit répondu de manière adéquate aux besoins des volontaires et du personnel en matière de santé et de sécurité dans les situations d'épidémie/de pandémie ;
10. *recommande vivement* que le Mouvement étudie l'utilité de prendre des engagements communs avec les États sur cette question à travers l'adoption d'une résolution à la XXXIII^e Conférence internationale en 2019.